|  |
| --- |
| POLITIQUE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE MIEUX-ÊTRE AU TRAVAILde l’entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

**AJOUTER LOGO DE L’ENTREPRISE**

Prendre en charge la santé, la sécurité et le mieux-être au travail signifie d’adopter les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire et contrôler les risques pouvant affecter la santé, la sécurité et l’intégrité physique et psychologique des travailleuses et travailleurs, tout en favorisant leur participation. Cette prise en charge est essentielle pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, qu’elles soient physiques ou psychologiques.

# Engagement de l’entreprise

Par le biais de cette politique, *(nom de l’entreprise)*
reconnaît l’importance de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail et leur impact positif sur ses travailleurs. Cette politique s’inscrit dans la stratégie globale de l’entreprise. Elle est un engagement à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire en favorisant une culture de prévention visant l’élimination à la source des risques de lésions professionnelles ainsi que le mieux‑être au travail, et ce, grâce à une vigilance constante de la part de tous.

***C'est dans la nature humaine d'oublier son bien-être et sa sécurité quand on se sent débordé.***

# Objectifs

Voici ce qu’on souhaite accomplir grâce à cette politique :

* Démystifier la santé, la sécurité et le mieux-être au travail
* Accroître la perception de certains risques physiques et psychosociaux
* Favoriser la communication entre l’employeur et les travailleurs de l’entreprise au regard des risques présents et futurs en matière de santé, de sécurité et de mieux-être
* Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun en matière de santé et mieux-être en milieu de travail
* Développer une culture de prévention favorisant la santé, notamment au niveau des quatre sphères d’activité suivantes, reconnues pour avoir un impact significatif sur la santé du personnel :
	+ Attitudes et habitudes de vie
	+ Équilibre de vie professionnelle et personnelle
	+ Environnement de travail favorable à la santé
	+ Pratiques de gestion
* Susciter l’engagement de tous à collaborer pour rendre le milieu sain et sécuritaire
* Autre(s) objectif(s) (spécifique(s) à l’entreprise) :

# Définitions

**Mieux-être au travail :** sentiment général de satisfaction et d’épanouissement dans et par le travail qui dépasse l’absence d’atteinte à la santé. Le mieux-être met l’accent sur la perception personnelle et collective des situations et des contraintes de la sphère professionnelle. Le sens de ces réalités a, pour chacun, des conséquences physiques, psychologiques, émotionnelles et psychosociales et se traduit par un certain niveau d’efficacité pour l’entreprise. (INRS)

**Milieu de travail sain et sécuritaire** : environnement de travail favorisant le bien-être physique et psychologique de tous et contribuant activement à prévenir les préjudices portés à la santé physique et mentale par négligence, par insouciance ou de façon délibérée. Un milieu de travail sain et sécuritaire permet un épanouissement au travail, dans un climat de respect, et contribue à prévenir en amont des manifestations aiguës de stress, de violence (l’usage de la force physique contre une autre personne ou un groupe de personnes, qui peut entraîner un préjudice physique, sexuel ou psychologique) ou d’épuisement, ainsi que des atteintes à l’intégrité physique.

**Accident de travail :** événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle. (LATMP)

# Principes

Les employeurs et les travailleuses et travailleurs de cette entreprise sont au cœur des activités qui permettent son bon fonctionnement. Leur santé et leur bien-être sont des préoccupations réelles. Tous s’engagent à faire de la santé, de la sécurité et du mieux-être des priorités. Pour assurer l’application de cette politique, il est essentiel de s’intéresser aux besoins et préoccupations de tous.

Voici les principes que tous les membres de l’entreprise s’engagent à adopter en santé, sécurité et mieux-être :

**Santé et sécurité**

* Faire preuve de proactivité dans l’élimination des risques à la santé, à la sécurité et aux mieux-être dans le milieu de travail
* Participer à l’identification et à la prévention des risques dans le milieu de travail
* Utiliser tous les moyens et connaissances pour se protéger, protéger les travailleuses et travailleurs et qu’eux-mêmes protègent les personnes autour d’eux
* Participer aux réunions périodiques et aux discussions sur des enjeux de SST
* Adopter une attitude positive et attentive quant aux suggestions visant la prévention des accidents et le mieux-être des personnes
* Résoudre les enjeux SST au fur et à mesure qu’ils apparaissent
* Former/éduquer/accompagner les nouveaux travailleurs et travailleuses quant aux procédures sécuritaires en place et assurer leur formation sur les dangers en agriculture
* Sensibiliser sur les bienfaits du respect des procédures et des règles de santé et de sécurité du travail
* Effectuer une enquête et une analyse à la suite de tout accident ou quasi-accident pour mieux les comprendre et les éviter et en informer tous les travailleurs travailleuses
* Autre(s) principe(s) spécifique(s) à l’entreprise :

**Mieux-être**

* Favoriser une gestion du temps et de saines habitudes de travail
* Faire preuve de respect dans les rétroactions
* Favoriser la conciliation travail-vie personnelle
* Soutenir les travailleurs qui éprouvent du stress ou de la détresse et les diriger vers des ressources d’aide appropriées
* Être accessible et attentif aux inquiétudes soulevées par les travailleurs
* Gérer efficacement les conflits et les plaintes (ex. : harcèlement)
* Encourager la participation de tous aux activités favorisant l’esprit d’équipe
* Faire preuve de respect en toutes circonstances
* Souligner les initiatives en matière de mieux-être des travailleurs
* Assurer un milieu de travail exempt de violence physique et psychologique
* Autre(s) principe(s) spécifique(s) à l’entreprise :

# Rôles et responsabilités

**Employeur et ses représentant(e)s**

* Adopter officiellement la présente politique
* Communiquer la présente politique à toutes les personnes dans l’entreprise et s’assurer de son respect et de son application
* Faire de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail des priorités de l’entreprise dans une stratégie globale de gestion de la prévention et des ressources humaines
* S’engager à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et le mieux-être au travail des personnes dans l’entreprise
* Identifier, corriger et contrôler les risques dans l’entreprise, avec l’aide des travailleurs
* Encourager les saines habitudes de vie et de travail
* Être attentif aux problèmes soulevés dans l’entreprise en matière de santé, de sécurité et de mieux-être et mettre en place des solutions
* Fournir aux travailleurs des services de soutien, de formation, d’information et de conseils pour qu’ils aient les habiletés et les connaissances nécessaires pour effectuer le travail
* S’assurer que les équipements et aménagements permettent d’assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes
* S’assurer que l’organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur
* Fournir gratuitement aux travailleurs l’équipement de protection individuelle nécessaire et s’assurer qu’ils les utilisent adéquatement
* Protéger celles et ceux qui peuvent potentiellement être exposés sur les lieux de travail au harcèlement psychologique ou sexuel ou à une situation de violence physique ou psychologique, dont la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel
* Assurer en tout temps la présence de secouristes sur les lieux du travail
* Mettre en place un programme de prévention ou un plan d’action
* Faire preuve de diligence raisonnable en matière de santé et sécurité au travail
* Réviser au besoin la présente politique, en portant attention aux besoins exprimés par les personnes qui évoluent dans l’entreprise

**Travailleuses et travailleurs (incluant stagiaires et bénévoles)**

* Prendre connaissance de la présente politique et l’appliquer au quotidien
* Agir de façon à protéger sa santé, sa sécurité et son mieux-être ainsi que ceux des autres travailleurs et travailleuses, et ce, par tous les moyens possibles
* Adopter des comportements sains et sécuritaires en tout temps
* Contribuer significativement à un climat de travail sain et sécuritaire
* Participer à l’identification des risques à la santé, la sécurité et au mieux-être y compris ceux relatifs à la violence physique ou psychologique, dont la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et proposer des améliorations lorsque nécessaire
* Utiliser les équipements mis à disposition pour assurer la santé et la sécurité de tous
* Participer aux activités favorisant la santé, la sécurité et le mieux-être dans le milieu de travail
* Communiquer tout besoin pouvant favoriser la santé, la sécurité et le mieux-être au travail
* Prendre connaissance du programme de prévention ou du plan d’action élaboré pour l’entreprise
* Collaborer avec le comité de santé et de sécurité et le responsable en SST ou l’agent de liaison, selon le cas
* Utiliser adéquatement et dès que nécessaire les équipements de protection individuelle fournis par l’employeur

# Portée

La présente politique s’applique en tout temps et à toutes les personnes au sein de l’entreprise (incluant les bénévoles, les stagiaires, les travailleurs étrangers temporaires et saisonniers).

# Adoption de la politique

La présente politique est officiellement adoptée le :

# Ressources d’aide et d’accompagnement en santé, sécurité et mieux-être

Pour prévenir et agir en santé, sécurité et mieux-être, plusieurs ressources sont disponibles pour soutenir les producteurs et toutes les personnes qui travaillent au sein de l’entreprise. Visitez le *santesecurite.upa.qc.ca* pour trouver une liste de ressources d’aides, d’outils et d’intervenants en prévention.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Approuvée par :  | Date : | Révisée le : |